

GARANTIE

Motorola vous garantit la conformité du communicateur personnel et des accessoires que vous avez achetés auprès d'un revendeur agréé Motorola (ci-après dénommés les « Produits »), aux spécifications Motorola en vigueur au moment de leur fabrication, pour une période différente à partir de la date d'achat du ou des Produits (condition de garantie).

La période de garantie débute le jour de l'achat initial du ou des Produits par le premier utilisateur final. Le Produit peut inclure plusieurs pièces différentes. La période de garantie peut différer en fonction desdites pièces (dénommée ci-après « Période de garantie »). Les différentes Périodes de garantie sont les suivantes :

- a) Douze (12) mois pour le communicateur personnel et ses accessoires (que ces derniers soient inclus dans l'emballage de vente du ou des Produits ou vendus séparément) autres que les consommables et accessoires répertoriés dans les points (b) et (c) ci-dessous ;
- b) Six (6) mois pour les consommables et accessoires suivants : batteries ; et
- c) Quatre-vingt dix (90) jours pour les supports contenant un ou plusieurs logiciels fournis, par exemple, un CD-ROM ou une carte mémoire.

En cas de défaut de conformité de l'un des Produits par rapport aux spécifications applicables, vous devez en informer Motorola, et vous devez immédiatement remettre le Produit au Centre de Service Après Vente ou de Réparation Agréé Motorola, dans un délai de deux mois à compter de la découverte du défaut, et en tout état de cause avant l'expiration de la Période de Garantie. Motorola ne sera pas lié par des prises de position relatives aux Produits qui ne proviennent pas directement de lui-même, ni par aucune obligation de garantie applicable au vendeur.

Pendant la Période de Garantie, Motorola assurera, à ses frais et à sa seule convenance, la réparation ou le remplacement du Produit défectueux, l'une ou l'autre de ces deux solutions constituant l'intégralité de votre dédommagement. A défaut de réparer ou de remplacer le Produit, Motorola remboursera le prix d'achat du Produit, déduit d'un montant correspondant à l'usage du Produit depuis son acquisition. Le présent engagement expire à la fin de la Période de Garantie.

Le présent engagement constitue l'intégralité de la garantie portant sur un téléphone portable et ses accessoires, et est exclusif de toute autre forme de réparation, explicite ou implicite.

Motorola exclut expressément toute autre forme de garantie légale ou contractuelle et notamment l'aptitude du Produit à satisfaire les besoins de l'acheteur, sous réserve toutefois des dispositions applicables aux consommateurs.

La responsabilité de Motorola ne saurait être engagée pour les dommages indirects, (incluant notamment la perte d'usage, la perte de temps, la perte de données (ex. agenda, n° de téléphone en mémoire, ...), la perte de bénéfices ou la perte financière), résultant du fait du Produit, et sa responsabilité ne saurait en toute hypothèse excéder le prix d'achat du Produit.

Cette garantie ne saurait priver un acheteur ayant la qualité de consommateur des recours légaux dont il peut se prévaloir en cette qualité.

COMMENT EXERCER LA GARANTIE ?

Dans la plupart des cas, le service de garantie sera assuré par le revendeur agréé Motorola qui aura vendu ou installé votre téléphone portable Motorola et ses accessoires. Pour davantage d'informations et disposer de la garantie, vous pouvez également contacter le service clientèle de votre opérateur ou vous rendre sur la page <http://www.motorola.com/support/warrantyselector>.

S'il existe dans le pays d'achat une obligation légale de fournir au consommateur un service de réparation supplémentaire au delà de la première année à compter de la date d'achat (Afrique du Sud, Portugal, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas), cette garantie supplémentaire sera fournie par les Centres de Service Après Vente Agréés ou par des revendeurs directement désignés par Motorola dans le pays où l'achat a été effectué en vertu des conditions figurant dans cette Garantie. Cependant, veuillez prendre note que vous devez vous adresser au lieu d'achat si le revendeur Motorola a acheté le Produit directement à Motorola dans le pays d'achat ou dans un pays où Motorola n'est pas tenu de fournir un service supplémentaire de réparation lors de la deuxième année en vertu des obligations légales qui peuvent s'appliquer au vendeur ou à l'importateur du produit, mais en aucun cas au fabricant, aux fins de fournir aux consommateurs une extension de garantie au-delà de la première année.

RECLAMATION

Pour pouvoir prétendre au service de garantie, vous devez remettre le téléphone portable et/ou les accessoires défectueux au Centre de Service Après Vente ou de Réparation Agréé Motorola dans leur emballage et leur aspect d'origine fournis par Motorola. Veuillez éviter de laisser tout autre élément, tel qu'une carte SIM ou une carte mémoire, le cas échéant. Si vous vous adressez à un Centre de Service Après Vente Agréé Motorola, le Produit doit être accompagné des informations suivantes : vos nom, adresse, numéro de téléphone, nom de votre opérateur réseau et description du problème. S'il s'agit d'un téléphone de voiture, le véhicule doit être amené au Centre de Service Après Vente ou de Réparation Agréé Motorola compétent pour vérifier le cas échéant l'installation du Produit dans le véhicule.

Afin de bénéficier de la garantie, vous devez produire une preuve d'achat établissant la date de l'achat du Produit. Le téléphone doit également comporter clairement les informations suivantes, qui sont fournies avec le Produit : numéro de série (Original compatible electronic serial number, [ESN]), identifiant de fabrication (Individual Manufacturers Electronic Indicator, [IMEI]), et numéro de série mécanique (mechanic serial number, [MSN]).

Vous devez vous assurer que toutes les réparations ou services sont à tout moment pris en charge par un Centre de Service Après Vente Agréé Motorola conformément aux obligations des Services Motorola.

Dans certains cas, il vous sera peut-être demandé de communiquer des informations supplémentaires sur la maintenance des produits uniquement fournis par les Centres de Service Après Vente Agréé Motorola. Ainsi, il est important de conserver un dossier sur toutes les anciennes réparations et de les mettre à disposition pour toute question relative à l'entretien.

CONDITIONS

La présente garantie ne sera pas applicable si le type ou les numéros de série du Produit ont été effacés, enlevés, dupliqués ou sont illisibles, ou si le marquage du téléphone a été altéré de toute autre façon. Motorola se réserve le droit de refuser d'assurer gratuitement le service de garantie si les documents ou les éléments requis ne peuvent pas être présentés, ou si les

renseignements fournis sont incomplets, illisibles, ou incompatibles avec les informations en provenance de l'usine de fabrication .

La réparation peut comprendre, à la seule convenance de Motorola, la mise à jour du logiciel, le remplacement de circuits ou de cartes avec des circuits ou des cartes fonctionnant de façon équivalente, neufs ou reconditionnés. Les circuits, accessoires, batteries ou cartes remplacés sont garantis jusqu'à la fin de la Période de Garantie initiale, étant précisé que cette Période de Garantie ne sera pas prolongée. Tous les éléments originaux qui ont été remplacés (accessoires, batteries, circuits, téléphone portable) deviennent la propriété de Motorola. Motorola ne garantit pas l'installation, la maintenance ou le service après-vente des produits, accessoires, batteries ou circuits.

Motorola ne sera en aucun cas responsable de dysfonctionnements ou de dommages causés par un équipement non fourni par Motorola attaché au Produit, ou utilisé en connexion avec celui-ci, ou du dysfonctionnement d'un Produit Motorola connecté à un équipement non Motorola, tout équipement de ce type étant expressément exclu de la présente garantie.

Lorsque le produit est utilisé en association avec des équipements ou des périphériques non Motorola, Motorola ne garantit pas le bon fonctionnement de l'association Produit/périphérique, et sa garantie ne pourra dans ce cas être mise en jeu pour autant que le dysfonctionnement ne provienne pas du Produit Motorola.

Motorola n'est en aucun cas responsable de dommages, qu'ils soient ou non causés par un équipement Motorola, en cas d'utilisation d'un téléphone portable, d'accessoires, d'applications logicielles et de batteries (incluant de façon non limitative les batteries, chargeurs, adaptateurs), lorsque ces accessoires, ces applications logicielles et batteries ne sont pas fabriqués et fournis par Motorola.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

La présente garantie n'est pas valable lorsque le dysfonctionnement provient d'une mauvaise utilisation, négligence, manque de soin, mauvaise manipulation, ou dans tous les cas d'intervention effectuée par des personnes non agréées.

Les exemples de dysfonctionnement ou de dommage suivants ne sont pas couverts par la garantie de ce produit :

- 1 Utilisation du Produit autre que dans des conditions normales et habituelles,
- 2 Mauvaise utilisation, accident, négligence,
- 3 Mise en oeuvre défectueuse de tests, modes opératoires, maintenance, installation, applications logicielles ou sources de téléchargement non recommandées par Motorola, ou modification de quelque sorte que ce soit,
- 4 Dommage aux antennes, sauf si causé directement par un défaut de fabrication ou de main d'oeuvre,
- 5 Produits désassemblés ou réparés par un service autre que celui de Motorola de façon à en dégrader le mode opératoire ou à empêcher l'essai ou l'inspection nécessaire à la vérification d'une réclamation de garantie,
- 6 Toute opération provenant de l'opérateur réseau (couverture, disponibilité, etc.),
- 7 Dommage dû à l'humidité ou la projection de nourriture,
- 8 Bobines étirées ou clavier cassé,
- 9 Egratignure ou dommage aux surfaces plastiques ou tous éléments exposés à l'extérieur résultant de l'usage normal par le client,
- 10 Etais en cuirs (couverts par une garantie fabricant séparée),
- 11 Produits loués de façon temporaire,
- 12 Maintenance périodique, réparation ou remplacement qui sont la conséquence d'un usage normal.

Remarque: La durée de temps de parole, en veille, et le cycle de vie total d'une batterie rechargeable Motorola pour téléphone portable dépendra des conditions d'usage et des configurations réseau. S'agissant d'un consommable, les spécifications indiquent que vous devriez obtenir une performance optimale pour votre téléphone portable Motorola pendant les six premiers mois de l'achat et pour environ 200 charges (Temps de Performance Optimale).

La garantie des batteries rechargeables Motorola est nulle de plein droit si (i) la batterie est chargée au moyen d'un chargeur non approuvé par Motorola, (ii) l'un quelconque des sceaux de la batterie est cassé ou a été manifestement manipulé, (iii) la batterie est utilisée avec tout autre élément que le téléphone portable pour lequel elle a été spécifiée.

Selon les conditions d'usage et vos habitudes d'utilisation, un phénomène

d'usure peut se produire sur des éléments tel que des problèmes mécaniques liés au boîtier, à la peinture, à l'assemblage, aux sous-ensembles, à l'afficheur ou aux touches du Produit ainsi qu'à tout accessoire qui ne fait pas partie de la configuration de la boîte contenant le Produit tel que vous l'avez reçu. La rectification des défauts dus à l'usure et l'usage d'éléments consommables, comme les batteries, au-delà de leur Temps de Performance Optimale tel qu'indiqué dans le manuel d'utilisation du produit, est considérée comme relevant de votre responsabilité. Par conséquent, Motorola ne vous fournira aucun Service de Garantie Réparation gratuit.

DONNEES INSTALLEES

Veuillez noter et conserver toutes les données que vous avez insérées dans votre Produit à savoir les noms, adresses, numéros de téléphone, code d'accès et d'utilisateur, notes, etc. avant de remettre votre produit pour un Service de Garantie, ces données pouvant être effacées ou supprimées lors du processus de réparation ou d'entretien.

Veuillez vérifier si vous avez téléchargé du matériel sur votre Produit par exemple des types de sonnerie, indicatifs sonores, écrans de veille, fonds d'écran, jeux, etc., ils peuvent être effacés ou supprimés lors des processus de réparation ou d'essai. Motorola ne saurait être tenu responsable pour ce genre de désagréments. Le processus de réparation ou d'essai ne devrait pas affecter un tel matériel installé sur votre Produit par Motorola comme élément standard.

REPARATION HORS-GARANTIE

Si vous demandez à Motorola de réparer votre produit à tout moment après la Période de garantie ou lorsque cette Garantie n'est pas applicable étant donné la nature du dysfonctionnement ou du défaut, Motorola peut à sa discrétion effectuer ces réparations à condition que vous remboursiez à Motorola les frais liés à ce type de réparation ou vous diriger vers un tiers.